



Déclaration Préalable de Travaux

La Déclaration Préalable de Travaux porte sur tout projet d'extension ou de modification d'une construction existante (ex : extension de moins de 20 m², aménagement de combles inférieurs à 20 m² de surface de plancher, modification de la couleur de façades, création ou modification des ouvertures...).

Le seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour des travaux concernant une construction existante, dans le cas où ces travaux sont situés dans une zone urbaine de la Commune. Les travaux portant sur des constructions situées dans les zones agricoles et naturelles ne sont pas concernées par cette augmentation de seuil de 20 m² à 40 m².

La Déclaration Préalable est également exigée dans la création d'une nouvelle construction comme les abris de jardins de plus de 5 m², les piscines (hors sol, semi-enterrées et enterrées), et les clôtures.

Votre dossier devra être déposé en Mairie en 2 exemplaires. Le délai d'instruction est d'un mois dans le cas où votre dossier est considéré comme complet par l'administration.

Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPMI (Formulaire 13703*08)

[Accéder au Formulaire - Cerfa 13703*08](#)

Permet de réaliser des travaux sur une maison individuelle (par exemple : extension, création de fenêtre) et/ou de construire une annexe à son habitation (par exemple : garage, véranda).

À savoir

pour vous aider à constituer votre dossier de déclaration préalable de travaux, vous pouvez utiliser une [assistance à votre demande d'autorisation d'urbanisme](#).

- [Autorisation d'urbanisme](#)



MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX

26 route du Chablais
74140 - Veigy-Foncenex

Téléphone: [04 50 94 90 11](tel:0450949011)